COUR SUPÉRIEURE

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL

N°: 500-06-000949-186

DATE: 28 juin 2021

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE MARTIN F. SHEEHAN, J.C.S.

MOHAMED AZIZ RAHMANI

Demandeur

C.

GROUPE ADONIS INC.

et

GROUPE PHOENICIA INC.

et

GHALEB INVESTMENTS INC.

ef

THE UNITED CO. FOR FOOD INDUSTRY - MONTANA

Défenderesses

et

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

Mis en cause

JS 1699

JUGEMENT <u>RECTIFIÉ</u> SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE L'ACTION COLLECTIVE POUR FINS DE RÈGLEMENT, POUR L'APPROBATION D'UNE TRANSACTION ET POUR L'APPROBATION DES HONORAIRES DE L'AVOCAT DU GROUPE

[1] **ATTENDU QUE** le soussigné a rendu un jugement écrit le 23 juin 2021;

[2] **ATTENDU QUE** l'avocat du demandeur, Maître Jimmy Ernst Jr. Lambert, a avisé le Tribunal par courriel le 23 juin 2021 que le jugement contenait une erreur au paragraphe [83], à savoir que ce paragraphe indique que le délai pour l'exclusion des membres était le 10 juin 2020 plutôt que le 10 juin 2021;

[3] **CONSIDÉRANT** l'article 338 du *Code de procédure civile*, le Tribunal modifie le jugement écrit du 23 juin 2021 uniquement pour corriger le paragraphe [83];

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[78]	ACCUEILLE la Demande d'autorisation de l'action collective pour fins de règlement, pour l'approbation d'une transaction et pour l'approbation des honoraires professionnels de l'avocat du groupe;	GRANTS the Application for leave to commence a class action for settlement purposes, to approve the settlement and the professional fees of the lawyers of the group;
[79]	AUTORISE l'action collective aux fins de règlement;	AUTHORIZES the class action for settlement purposes;
[80]	ATTRIBUE à Mohamed Aziz Rahmani le statut de représentant des membres du groupe;	APPOINTS Mohamed Aziz Rahmani as representative of the members of the group;
[81]	APPROUVE la Transaction, pièce A-1, ainsi que le Protocole de distribution, pièce A-2;	APPROVES the Settlement Agreement, Exhibit A-1, and the Distribution Protocol, Exhibit A-2;
[82]	DÉCLARE que la Transaction est juste, raisonnable et dans l'intérêt fondamental des membres du groupe;	
[83]	DÉCLARE que la Transaction constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivant du Code civil du Québec, obligeant et liant toutes les parties et tous les membres du groupe qui ne se sont pas exclus avant l'expiration du délai d'exclusion, soit le 10 juin 2021;	DECLARES that the Settlement Agreement constitutes a transaction within the meaning of articles 2631 and following of the Civil Code of Québec, binding upon all parties and all Class Members who have not opted out prior to the expiration of the opt-out period on June 10, 2021;
[84]	ORDONNE aux parties et aux membres du groupe, sauf ceux exclus conformément à la	ORDERS the parties and Class Members, other than those excluded pursuant to the Settlement Agreement

	Transaction et au présent jugement, de se conformer aux conditions de la Transaction;	or the present judgment to comply with the terms and conditions of the Settlement Agreement;
[85]	DÉCLARE que le demandeur, ainsi que tous les membres du groupe, sauf ceux exclus conformément à la Transaction et au présent jugement, donnent quittance aux défenderesses conformément au paragraphe 7.1 de la Transaction;	DECLARES that Plaintiff, as well as all Class Members except those excluded pursuant to the Settlement Agreement and this judgment, release Defendants pursuant to paragraph 7.1 of the Settlement Agreement;
[86]	ORDONNE le recouvrement collectif;	ORDERS collective recovery;
[87]	NOMME Intact Assurance à titre d'administrateur des réclamations avec tous les pouvoirs et devoirs prévus à la Transaction et au Protocole de distribution;	APPOINTS Intact Insurance as Claims Administrator with all the powers and duties set forth in the Settlement Agreement and the Distribution Protocol;
[88]	ORDONNE aux défenderesses de payer les honoraires et déboursés d'Intact Assurance conformément à la Transaction;	ORDERS Defendants to pay Intact Assurance's fees and disbursements in accordance with the Settlement Agreement;
[89]	DÉCLARE que sauf en cas de force majeure, les membres du groupe qui souhaitent déposer une réclamation doivent le faire conformément aux modalités du Protocole de distribution et en transmettant à Intact Assurance le Formulaire de réclamation, pièce A-9, au plus tard le 21 décembre 2021;	DECLARES that, except in case of force majeure, class members who wish to file a claim must do so in accordance with the Distribution Protocol by submitting claims form, Exhibit A-9, to Intact no later than December 21, 2021;
[90]	AUTORISE Intact Assurance à payer les réclamations approuvées des membres du groupe;	

[91]	ORDONNE à Intact Assurance de déposer un rapport d'administration conformément à l'article 59 du Règlement de la Cour supérieure du Québec en matière civile;	ORDERS Intact Assurance to produce a report on its administration pursuant to article 59 of the Regulation of the Superior Court of Québec in civil matters;
[92]	DÉCLARE que le Tribunal demeurera saisi du dossier pour toute question pouvant être soulevée par les parties ou par Intact Assurance résultant de la Transaction ou du Protocole de distribution, et ce, jusqu'au jugement de clôture;	DECLARES that the Court shall remain seized of any issue that may be raised by the parties or Intact arising out of the Settlement Agreement or the Distribution Protocol until the closing judgment;
[93]	APPROUVE les honoraires de l'avocat du groupe au montant de 185 381,76 \$ plus taxes ainsi que ses débours au montant de 1 857,10 \$ plus taxes;	APPROVES class counsel fees in the amount of \$185,381.76 plus taxes as well as disbursements in the amount of \$1,857.10 plus taxes;
[94]	ORDONNE à Intact Assurance de payer les honoraires, déboursés et taxes de l'avocat du groupe à même le Montant du règlement sur présentation d'une première facture de 139 036,47 \$ plus taxes et déboursés à la suite du présent jugement et d'une deuxième facture de 46 345,49 \$ plus taxes qui pourra être transmise une fois que l'ensemble des membres auront été indemnisés;	ORDERS Intact Assurance to pay the fees, disbursements and taxes of class counsel from the Settlement amount upon presentation of a first invoice in the amount of \$139,036.47 plus taxes and disbursements following this judgment and a second invoice in the amount of \$46,345.49 plus taxes, which may be sent once all class members have been indemnified;
[95]	APPROUVE la forme et le contenu de l'avis de jugement, pièce A-5, en versions française et anglaise;	APPROVES the form and content of the notice of judgment, Exhibit A-5, in English and in French;
[96]	ORDONNE à Intact Assurance et à l'avocat du groupe de transmettre l'avis de jugement (incluant la Transaction et le Protocole de distribution), par la poste ou par	ORDERS Intact Assurance and class counsel to forward the notice of judgment (including the Settlement Agreement and the Distribution Protocol), by mail or email, to each identified class member;

	courriel, à chaque membre du groupe identifié;	
[97]	ORDONNE à l'avocat du groupe de publier l'avis de jugement (incluant la Transaction et le Protocole de distribution) sur son site web et sur le site du registre des actions collectives dans les cinq jours du présent jugement;	ORDERS Class Counsel to publish the Notice of Judgment (including the Settlement Agreement and the Distribution Protocol) on his website and on the Superior Court class action registry within five days of the present judgment;
[98]	ORDONNE à la défenderesse, Groupe Adonis inc., de publier sur son site internet un lien vers le site web de l'avocat du groupe qui comprend l'avis de jugement (incluant la Transaction et le Protocole de distribution) dans les cinq jours du présent jugement et de maintenir cette publication jusqu'au 21 décembre 2021;	ORDERS Defendant Adonis Group Inc. to publish on its website a link to Class Counsel's website that includes the Notice of Judgment (including the Settlement Agreement and the Distribution Protocol) within five days of this Judgment and to maintain such publication until December 21, 2021;
[99]	LE TOUT, sans frais.	THE WHOLE, without costs.

MARTIN F. SHEEHAN, J.C.S.

Me Jimmy Ernst Jr. Laguë Lambert LAMBERT AVOCAT INC.
Avocat du demandeur

Me Jeanine Guindi

ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO

Avocate des défenderesses Groupe Adonis inc. et Groupe Phoenicia inc.

Me Émilie Larochelle

WEIDENBACH, LEDUC, PICHETTE

Avocate de la défenderesse Ghaleb Investments inc.

Me Frikia Belogbi Me Kloé Sévigny FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES Avocates du Fonds d'aide aux actions collectives

Date d'audience : 18 juin 2021